

... lorsque le procureur général de la province où la demande est présentée ou le solliciteur général du Canada, selon le cas, certifie dans ledit délai de quatre-vingt-dix jours, de la façon prescrite par règlement, au juge qui a accordé l'autorisation, que l'enquête se poursuit, et lorsque le juge exige qu'un délai d'une durée raisonnable et déterminée soit accordé, auquel cas le juge peut accorder un délai raisonnable et déterminé.

Il est manifeste que le ministre a voulu persuader la Chambre que cet article aurait créé des difficultés. Il n'en n'aurait créé aucune. Le vrai problème, c'est que le ministre ne veut pas avoir à s'adresser aux juges. C'est un embarras et une gêne que de s'adresser à eux. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne considérons pas cela comme une gêne ou un embarras et nous faisons confiance à notre corps judiciaire pour exercer ses droits de façon équitable et convenable et protéger nos concitoyens.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Certes, les membres de mon parti s'opposent énergiquement à ce qu'on tente de détruire le bon travail du comité. Je ne vois pas du tout la logique de la thèse du ministre là-dessus. C'est un article d'importance vitale pour ceux d'entre nous qui croient que la protection de la vie privée est un droit fondamental et que ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que la Couronne ou le gouvernement peuvent nous priver de ce droit. Ce n'est évidemment pas l'opinion du ministre. Sait-on qu'au XV^e siècle, en Angleterre, c'était un délit d'écouter aux portes. Les gens étaient très éclairés à cette époque. C'est ce droit que nous devrions tous protéger, monsieur l'Orateur, et nous, de notre parti, espérons que cette motion sera rejetée au moment du vote.

Des voix: Bravo!

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre adopte une attitude aussi dure en ce qui a trait à cet article. Lui et ses fonctionnaires ont pourtant été bien avertis que le comité procéderait vraisemblablement comme il l'a fait sur la question de l'avis. Le comité chargé d'étudier le bill cette fois-ci, et celui qui l'a précédé ont tous deux recommandé qu'un avis soit donné. Lors de la deuxième lecture, nombre de députés ont supplié le ministre de considérer la recommandation. Je l'ai fait moi aussi sachant que les rédacteurs du ministre exprimeraient la question de l'avis en termes exacts, de façon à rendre le sens de la recommandation de l'ancien comité et ce que bon nombre d'entre nous estiment devoir être incorporé à la loi.

Lorsque le ministre a comparu devant le comité, nombre d'entre nous avons cherché à le convaincre de la nécessité de prévoir, en langage juridique, une disposition prévoyant un avis. Le ministre ne devrait pas s'étonner que le comité ait décidé, ou redécidé, si vous préférez, qu'un avis quelconque s'impose de cet empiètement sur un droit primordial, si nous voulons que cette loi, dont le ministre prétend qu'elle marque un grand progrès dans notre législation, ait la portée voulue.

On a souvent fait allusion à l'affaire Watergate ces dernières semaines. Je ne retarderai pas nos travaux en rabâchant toutes les laideurs de l'affaire, mais j'aimerais signaler aux députés, s'ils ne l'ont pas déjà vu, un article de Morton Halperin, que certaines personnes connaissent

Protection de la vie privée

ici dans la capitale, et qui fut conseiller auprès du secrétaire d'État des États-Unis, M. Henry Kissinger.

● (2020)

Dans le *Times* de New York, livraison du 31 mai, Morton et Ina Halperin publiaient un article traitant de l'abjection qu'est l'espionnage électronique et dans lequel il était question du dispositif d'écoute branché sur leur téléphone. En réalité, cet espionnage électronique s'est poursuivi même après que M. Halperin eut quitté le service du gouvernement américain. L'écoute a commencé alors qu'il était conseiller du candidat à la présidence George McGovern. C'est un article poignant, triste et pitoyable, car il raconte l'histoire de gens malhonnêtes qui ne savent nullement respecter la vie privée.

Nous devons certes rendre hommage à qui de droit dans la fameuse affaire d'héroïne. Mais pour chaque affaire d'héroïne, il y a de nombreux Halperin dans le monde. Dans le cas Halperin, la grand-mère était malade. Ceux qui écoutaient ont entendu demander l'aide d'un médecin; ils ont entendu les bavardages des jeunes Halperin avec leurs amis; ils ont entendu les conversations entre la femme et le mari qui demandaient l'un à l'autre d'accomplir certains travaux que nous sommes tous appelés à faire dans la vie familiale courante de tous les jours.

C'est à cause de telles indignités qu'il faut inclure la disposition touchant l'avis. D'autres députés peuvent être tracassés par d'autres aspects du bill. Voici ce qui me gêne: le citoyen qui a été l'objet d'espionnage électronique devait en être averti si aucune poursuite n'en découle. C'est la quatrième fois que nous demandons que soit prévue cette disposition. Le comité permanent de la justice et des questions juridiques l'a demandé. J'ai été fort rassuré par le discours du député de New Westminster (M. Leggatt) et j'espère que la majorité des députés des deux côtés de la Chambre appuieront, lors du scrutin déféré qui sera tenu mardi prochain, la décision réfléchie prise par le comité permanent de la justice et des questions juridiques en 1973 et déjà prise il y a quelques années lorsque cette question fut étudiée.

Dans le cas qui nous occupe, comme dans d'autres, lorsque le ministre a bien voulu faire un accommodement, j'espère que nous pourrions en venir à un arrangement sur cette question sérieuse, importante et urgente de donner avis à celui qui est l'objet d'intrusion, soumis à une indignité, mais qui n'est pas poursuivi comme suite à cet outrage. J'exhorte les députés à se montrer ferme à l'endroit de cette disposition, tout comme l'ont fait les membres du comité. Je suis heureux de dire que mon parti et les Néo-démocrates ont reçu à son sujet l'appui d'autres libéraux plus ouverts.

Le ministre aime bien déclarer à la Chambre que je vis dans une tour d'ivoire, et ainsi de suite. J'ai depuis longtemps cessé de me préoccuper de ces accusations. Je suis peut-être idéaliste à l'occasion. Peut-être, parfois, convient-il qu'un simple député qui ne se fait le défenseur d'aucun groupe en particulier mais qui défend la cause, espérons-le, de la société tout entière, apporte des amendements à une mesure comme celle-ci de la manière que j'ai proposée, car, si on laissait le bill sous sa forme originale, il ne s'agirait pas d'un bon projet de loi mais d'une mesure que le ministre et le gouvernement auraient à regretter.